RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre
des Arrêtés du Maire

N° 2025-23

OBJET : INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION RUE GAMBETTA DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UNE FUITE D'EAU SUR LA RUE DES MOLVAUX A COUPVRAY PAR L'ENTREPRISE SAUR LE 04 FÉVRIER 2025 DE 9H30 A 16H00.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;
VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande du 24 janvier 2025 de la société SAUR sise 14 rue des Campanules à LOGNES (77185) devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SAUR est autorisée à interdire la circulation dans la rue Gambetta afin de réaliser des travaux de réparation d'une fuite d'eau sur la rue des Molvaux à Coupvray, le 04 février 2025 de 9h30 à 16h00 ;

Article 2 : Le jour et les horaires précités devront impérativement être respectés. Les travaux ne seront pas autorisés le week-end. En cas d'infraction une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

Article 3 : La rue Gambetta sera fermée à partir de la commune de Coupvray dans les deux sens. L'accès aux services publics, de sécurité et de secours, et l'accès aux riverains, seront maintenus pendant la durée des travaux. La continuité de circulation des piétons de manière sécurisée devra être assurée ;

.../...

Article 4 : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de la société ;

Article 5 : L'Entreprise SAUR prendra les mesures règlementaires pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformes à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et en se conformant au règlement de voirie susvisé. Elle devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui **devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux.**
L'éclairage public étant éteint toutes les nuits sur la commune de minuit à 4h45, l'entreprise devra impérativement signaler le chantier de jour comme de nuit ;

Article 6 : Un constat des lieux avant et après-travaux sera établi entre la commune et **l'entreprise SAUR** qui devra réaliser les travaux de nettoyage et de réfection, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. Il est interdit de pousser tous éléments dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 7 : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise SAUR,
- Sociétés Véolia, Transdev, Siému, Kisio,
- Val d'Europe Agglomération,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Esbly, le 27 janvier 2025

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa notification et de sa publication, le - 3 FEV. 2025

Ghislain DELVAUX

MAIRIE D'ESBLY (SEINE-ET-MARNE) (77450)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr